

DROIT DE TIMBRE
pour l'État
Aut. n° 3-08-81

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION MODIFICATIF S.C.I. LES HECHES

Pardevant Maître Jean-Louis FOUCHET, soussigné, Notaire Associé, Membre de la Société Civile Professionnelle "Michel FARGUES et Jean-Louis FOUCHET, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), 22, Allées d'Etigny,

A COMPARU :

Monsieur Mikaël GANDOULY, Chargé de Missions, demeurant 6-7, Place Jeanne d'Arc, à Toulouse (Haute-Garonne),

Agissant au nom et comme Gérant de la COMPAGNIE PYRENEENNE DE TOURISME ET DE DEVELOPPEMENT RURAL, Société A Responsabilité Limitée (SARL), au capital de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 francs), dont le siège social est à Toulouse (Haute-Garonne), 5, Allées Président Roosevelt (précédemment, 6 et 7, Place Jeanne d'Arc), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le n° RCS Toulouse B 326 159 951,

Nommé à cette fonction aux termes des statuts de ladite société établis suivant acte sous seing privé en date à Toulouse le vingt six Novembre mil neuf cent quatre vingt deux, enregistré à Toulouse-Nord, Folio 42, Bordereau 631, n° 13,

Ladite SARL dite "COMPAGNIE PYRENEENNE ET DE TOURISME DEVELOPPEMENT RURAL" agissant au nom et en qualité de liquidateur de la Société Civile Immobilière (SCI) des HECHES, Société Civile Particulière au capital de dix mille francs (10.000,00 francs), dont le siège est à Gouaux-de-Larboust (Haute-Garonne),

Nommée à cette fonction, avec tous pouvoirs nécessaires l'effet de présentes, aux termes d'une délibération de la collectivité des associés tenue le vingt quatre Février mil neuf cent quatre vingt quatre et prononçant la dissolution de la SCI des HECHES, la nomination de la SARL "COMPAGNIE DE TOURISME ET DE DEVELOPPEMENT RURAL" en qualité de liquidateur et l'attribution de pouvoirs les plus étendus, à l'exclusion de l'apport en société, pour parvenir à la liquidation de la Société, dont une copie certifiée conforme est demeurée jointe et annexée aux présentes après mention.

LEQUEL, préalablement, ès-qualités, préalablement aux conventions objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

Aux termes d'un acte reçu par Me COMET, Notaire à Bagnères-de-Luchon, le huit Novembre mil neuf cent soixante sept et publié au Bureau des Hypothèques de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), le 18 Décembre 1967, Vol. 2860, n° 5, Monsieur Léon GENTA, Ingénieur E.T.P. en Retraite, demeurant à Antibes (Alpes-Maritimes) Boulevard James Willye, agissant en qualité de gérant unique et statutaire de la Société pour l'Aménagement et le Développement de

la Station des Agudes (S.A.D.S.A), Société à responsabilité limitée au capital de vingt mille francs (20.000,00 francs), dont le siège social est à Gouaux-de-Larboust (Haute-Garonne), cette dernière elle-même gérante de ladite SCI des HECHES, a déposé au rang des Minutes dudit Me COMET, l'original d'un acte sous signatures privées en date à Gouaux-de-Larboust du huit Novembre mil neuf cent soixante sept, contenant le règlement de copropriété - cahier des charges d'un ensemble immobilier en cours de construction à Gouaux-de-Larboust, Station des Agudes, édifié par la SCI des HECHES, ci-dessus dénommée, un plan de masse dudit ensemble immobilier et quatorze plans concernant les divisions en lots de copropriété dressés par le Groupement d'Architectes du Sud-Est.

Ledit règlement de copropriété - cahier des charges ci-dessus énoncé a été modifié aux termes d'un acte reçu par Me COMET, Notaire Associé à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), le trois Mars mil neuf cent soixante treize et publié au Bureau des Hypothèques de Saint-Gaudens, le 29 Mars 1973, Vol. 3306, n° 50.

Le règlement de copropriété-cahier des charges dont il s'agit a été également modifié aux termes d'un acte reçu par ledit Me COMET, le trente Décembre mil neuf cent soixante dix-sept et publié au Bureau des Hypothèques de Saint-Gaudens, le 16 Mars 1978, Vol. 3757, n° 26.

Or, LE LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX HUIT (98), qui était un garage couvert, se trouve divisé en parkings ~~ou~~ ~~ben~~.

En conséquence, l'état descriptif de division contenu dans le règlement de copropriété, ci-dessus énoncé, doit être modifié en ce qui concerne ce LOT 98., conformément à l'article 18 dudit règlement de copropriété.

CECI EXPOSE, il est passé à l'établissement du modificatif de l'état descriptif de division prévu par le paragraphe B-I de l'article 71 du Décret du 14 Octobre 1955 concernant le lot 98 du ~~Batiment dit "Batiment garages et parkings" dépendant du groupe d'immeubles en copropriété cadastré Commune de Gouaux de Larboust Auliac Arb, numéro 20, n°s 34 et 33 ca~~

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

La fraction d'immeuble constituant le LOT NUMERO QUATRE VINGT DIX-HUIT (98) de l'état descriptif de division, est scindée en vingt quatre nouveaux lots qui porteront respectivement les numéros cent un à cent vingt quatre et qui comprendront :

LOT numéro CENT TROIS (103)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 1 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT QUATRE (104)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 2 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4.7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT CINQ (105)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 3 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4.7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

m

8

LOT numéro CENT SIX (106)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 4 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT SEPT (107)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 5 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT HUIT (108)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 6 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT NEUF (109)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 7 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT DIX (110)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 8 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT ONZE (111)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 9 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT DOUZE (112)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 10 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT TREIZE (113)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 11 du plan ci-annexé,

Et les deux/sept millièmes (2/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT QUATORZE (114)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 12 du plan ci-annexé,

Et les deux/sept millièmes (2/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT QUINZE (115)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le

numéro 13 du plan ci-annexé,
Et les trois/sept millièmes (3/7.000èmes) de la propriété
du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT SEIZE (116)

numéro 14 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les six/sept millièmes (6/7.000èmes) de la propriété
du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT DIX-SEPT (117)

numéro 15 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les deux/sept millièmes (2/7.000èmes) de la propriété
du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT DIX-HUIT (118)

numéro 16 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la
propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT DIX-NEUF (119)

numéro 17 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la
propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT (120)

numéro 18 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la
propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT ET UN (121)

numéro 19 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la
propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT DEUX (122)

numéro 20 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la
propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT TROIS (123)

numéro 21 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les trois/sept millièmes (3/7.000èmes) de la propriété
du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT QUATRE (124)

numéro 22 du plan ci-annexé,
Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le
Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la

mm

propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT CINQ (125)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 23 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

LOT numéro CENT VINGT SIX (126)

Au premier niveau (1.597), un garage couvert portant le numéro 24 du plan ci-annexé,

Et les quatre/sept millièmes (4/7.000èmes) de la propriété du sol et des parties communes de l'immeuble.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, il est établi ci-après un tableau récapitulatif des modifications ci-dessus relatées, limité aux seuls lots intéressés.

TABLEAU RECAPITULATIF

<u>N° du lot</u>	<u>Bâtiment</u>	<u>Niveau</u>	<u>Nature du lot</u>	<u>Quote-part dans la propriété du sol (en 7.000°)</u>	<u>Observation</u>
98	Garages-parking	1er	Garage	90/7.000°	Supprimé
103	id°	id°	id°	4/7.000°	Créé
104	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
105	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
106	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
107	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
108	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
109	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
110	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
111	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
112	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
113	id°	id°	id°	2/7.000°	id°
114	id°	id°	id°	2/7.000°	id°
115	id°	id°	id°	3/7.000°	id°
116	id°	id°	id°	6/7.000°	id°
117	id°	id°	id°	2/7.000°	id°
118	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
119	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
120	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
121	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
122	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
123	id°	id°	id°	3/7.000°	id°
124	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
125	id°	id°	id°	4/7.000°	id°
126	id°	id°	id°	4/7.000°	id°

PUBLICITE FONCIERE

En application du Décret du 4 Janvier 1955, une

expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), par les soins du Notaire Associé soussigné.

OBSERVATION PARTICULIERE

A la requête de Monsieur PELLETIER, Syndic de la copropriété, il est indiqué que l'Assemblée Générale des Copropriétaires tenue le 27 Décembre 1984, a pris la motion (VI) ci-après littéralement retranscrite :

"MOTION VI

"L'Assemblée prend acte de l'intention de division du lot 98 par la S.C.I. des HECHES en VINGT QUATRE lots d'emplacements privatifs à usage de stationnement de véhicules de tourisme conformément à sa destination initiale inchangée, numérotés de 1 à 24, pour un total de 90 tantièmes, suivant attribution de tantièmes, et plan annexé (communiqué par lettre du 14/12/1984) au présent procès-verbal, et en observation de l'article 18 du règlement de copropriété auquel devra se conformer la S.C.I. des HECHES. L'ensemble des circulations ou autres aires non numérotées distribuant entre autres locaux généraux de la copropriété, tombant dans les parties communes, suivant 2° alinéa de l'article 3 de la Loi du 10 Juillet 1965

"Les Copropriétaires présents, après vote à l'unanimité - soumettent leur accord à la mise en conformité préalable, avec tous règlements de sécurité en vigueur du lot divisé, et au remplacement de la porte donnant sur la circulation des immeubles par une porte coupe-feu, ouvrant vers cette dernière, avec une serrure anti-panique, l'équipement du local par des blocs d'éclairage autonome de sécurité et par des extincteurs, l'isolement anti-feu des autres portes distribuant directement des locaux communs.

- interdisent formellement au Syndic la mainlevée de l'hypothèque prise par celui-ci sur le lot 98, sauf règlement des sommes encore dues suivant arrêt de la Cour."

En outre, par lettre en date du 29 Juillet 1986 adressée au Notaire Associé soussigné, Mr PELLETIER a indiqué relativement au lot dont il s'agit ce qui suit littéralement retranscrit :

"Il s'agit d'autre part, "d'emplacements privatifs à usage de stationnement de véhicules de tourisme", conformément à la destination initiale inchangée du lot 98 dont la division n'emporte pas novation sur sa destination, et non de garage sans précision ni limitation d'un usage défini."

Monsieur GANDOULY, ès-qualités, fait observer :

1°. que mainlevée de l'hypothèque dont il a été ci-dessus parlé a été judiciairement obtenue par Ordonnance de Référé du Président du Tribunal de Grande Instance Saint-Gaudens en date du 14 Octobre 1986 ;

2°. et que le règlement de copropriété original, en ce qui concerne le lot 98, indique garage couvert sans autres précisions ; l'usage en étant précisé à l'article 8 du règlement de copropriété.

M

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Bagnères-de-Luchon, 22, Allées d'Etigny, au siège de la Société Civile Professionnelle, ci-dessus dénommée.

DONT ACTE.

Fait et passé à Bagnères-de-Luchon, 22, Allées d'Etigny, Au siège de la Société Notariale dont le Notaire Associé soussigné est membre,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX,
Le SEIZE DECEMBRE

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le Notaire le présent acte rédigé sur sept pages contenant deux mots rayés nuls, sans renvoi.



The image shows two handwritten signatures. The top one is a cursive signature with a horizontal line underneath. Below it is a larger, more stylized signature that appears to be 'A. Allier' written in a bold, slanted font. To the right of this signature is a large, handwritten 'C'.

